

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE
CIRCULATION**

Le Maire de La Chapelle-Rablais,
VU la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droit et libertés des communes, départements et régions ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,
VU l'organisation du Carnaval des écoles du RPI le samedi 11 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des participants, de réglementer la circulation sur le trajet concerné par le défilé du carnaval

ARRETE

Article 1 – En raison de la tenue du défilé du Carnaval, la circulation sera réglementée le samedi 11 avril 2026 pour les véhicules de 10h30 à 12h00 comme suis :

Voir plan en annexe : Départ de l'école Elémentaire « la clairière », rue du relais, rue du Bois de l'île dans sa portion entre la place de l'écurie et la ruelle Cantris, rue du Minotier, rue des quatre vents dans sa portion entre la rue du Minotier et la route de Coutençon, route de Coutençon, rue des Noyers, rue des Clos de sa portion de la rue des Noyers à la rue des Moulineaux, Arrivée parvis de l'église pour regroupement. **Les rues seront coupées à la circulation le temps du passage du cortège.**

Article 2 – Les organisateurs seront chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 – Les services communaux sont chargés d'installer des barrières amovibles aux carrefours des rues concernés afin de protéger le défilé du carnaval.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de Nangis est chargée de la sécurisation du parcours.

Article 5 – Les services des pompiers de Nangis sont chargés de la couverture d'assistance.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de Nangis est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 19 mars 2026

Le Maire

Marcel FONTELLIO



